

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 13 juillet 2018 attribuant l'aide de la Région et l'aide du FEAMP, et autorisant la Présidente à signer la convention correspondante,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des Pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à M. SIMON Pierre Hugues du 31 août 2018 ;
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des Pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 3 septembre 2018 à TABLEAU Patrick ;
- VU** l'avis de l'instance régionale de sélection des projets en date du 14 décembre 2018,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

un complément de 284 505 € (AP) à l'opération astre n°2017-04521, pour la mise en œuvre par l'Agence de services et de paiement de la mesure 48 du Programme FEAMP 2014-2020 (281 839 € sur la sous-mesure 48.1 a, b, c, d, f, g, h et 2 666 € sur la sous-mesure 48.1 e, i, j).

AFFECTE

une autorisation de programme de 284 505 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 95 781,99 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (ASP) (opération astre n°2017 04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture », ainsi que 359 182,41 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 957 820,09 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 13 juillet 2018 en ce qu'elles attribuent une subvention de 6 953,70 € (AP) à une entreprise aquacole de Bouin (85) pour son projet d'investissements productifs visant à consolider les productions de naissains d'huître et d'oursin violet, et accordée dans le cadre du budget affecté à l'Agence de services et de paiement (ASP) (opération astre n°2017-04521) au titre de la mesure 48 du FEAMP.

APPROUVE

les termes des avenants n°1 aux conventions initiales figurant en annexes 2 et 3, et qui permettent de prendre en compte la modification des calendriers de réalisation de deux projets d'investissements productifs en aquaculture portés par deux entreprises ostréicoles basées à La Bernerie-en-Retz (44) et à Noirmoutier (85), au titre de la mesure 48 du FEAMP.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ces avenants.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ